

## Note à l'attention des auteurs

La *Revue Internationale de Droit Économique* s'adresse tant aux lecteurs de la communauté française qu'à un public international plus large.

Elle ne publie que des manuscrits originaux n'ayant pas fait l'objet de publication précédente sous quelque forme que ce soit (revue papier ou revue électronique). Les manuscrits déjà publiés sous forme de *working paper* peuvent être acceptés sous certaines conditions (voir avec la rédaction). La présentation des manuscrits doit satisfaire les intérêts et besoins de toute l'audience que la revue et ses auteurs veulent atteindre.

Pour cette raison, et pour satisfaire aux exigences d'excellence internationale, la rédaction doit demander aux auteurs soumettant des articles de bien vouloir se tenir strictement à un nombre minimal de règles de présentation de leurs manuscrits.

Tous les manuscrits doivent être soumis en version écrite (en double espace pour le texte, sans espace pour les notes de bas de page) et obligatoirement envoyés **en format Word** par courriel à l'adresse sous indiquée. Les auteurs veilleront à ce que leur manuscrit ne dépasse pas 11 000 mots (notes de bas de page incluses).

Le manuscrit doit indiquer le titre de l'article, le nom ou les noms de l'auteur/des auteurs, le titre et la position professionnelle principale de l'auteur/des auteurs. Il doit être accompagné d'une lettre/courriel indiquant l'adresse électronique et, pour l'envoi des tirés-à-part, l'adresse postale de l'auteur/des auteurs.

L'article doit être précédé d'un bref résumé en français (150 mots environ) et d'une **table des matières structurée conformément au système numérique**. La numérotation de la table des matières et du texte inclut l'introduction et la conclusion de l'article. Il n'est pas demandé de numérotation des paragraphes du texte.

L'article doit être suivi d'un **résumé en anglais** (*summary*) de 600 à 800 mots et d'une **liste de trois à six mots clés dans les deux langues**.

La citation se fait de préférence suivant le style juridique traditionnel, c'est-à-dire en bas de page. Le style économique (citation abrégée dans le texte et bibliographie en annexe) n'est accepté que par exception (voir avec la rédaction). De toute façon, aucun mélange des deux styles ne sera toléré.

Les citations dans le texte doivent être faites entre guillemets en romain en langue française et entre guillemets en italique en langue étrangère.

Les indications suivantes sont obligatoires :

– pour les monographies et traités : auteur (initiale du prénom et nom), titre (en italique), lieu et année de publication, page. L'indication additionnelle de la maison d'édition est optionnelle, mais si elle est donnée, elle doit être donnée de façon systématique ;

– pour les œuvres collectives et livres édités : l'auteur et le titre (entre guillemets) de la contribution à laquelle il est fait référence, les auteurs ou les éditeurs de l'œuvre ou du livre et le titre de l'œuvre ou du livre suivant le mode indiqué pour les monographies ;

– pour les articles de revue : auteur (initiale du prénom et nom), titre de la contribution (entre guillemets), nom de la revue (en italique), volume (si possible et usuel), année de parution (plus, si besoin en est, numéro ou date du cahier), page ;

– pour les textes de loi : titre, numéro, date suivant le style le plus détaillé usuel dans le pays de référence et source de publication (à l'exception des textes qui sont généralement connus tels le code civil ou le code de commerce), la revue s'adressant également à un public non spécialisé et étranger ;

– pour les arrêts de jurisprudence et les décisions administratives : suivre les recommandations de citation données par les institutions en question (par exemple : Cour de justice des Communautés européennes (= CJCE) : date, n° de l'affaire, nom des parties, recueil, année, partie, page), à défaut le style de citation le plus détaillé généralement suivi dans le pays d'origine (par exemple : date, source par volume, année et page, nom des parties ou mots clés) ;

– pour les rapports de l'Organe de Règlement des différends de l'OMC : dans le texte, citer le nom de l'affaire en italique (par exemple : affaire *CE-Amiante*) et, en note de bas de page, suivre le modèle suivant : WT/DS.../AB/R, date, *Chines-Mesures...*, rapport de l'Organe d'appel, §...

– pour les comptes rendus de livre : nom et prénom de l'auteur du livre, titre et éventuellement sous-titre, lieu de publication et maison d'édition, année de parution, nombre de pages, prix.

Tous les manuscrits, même ceux qui ont été acceptés pour la publication, seront renvoyés à l'auteur avec demande de complément s'ils ne répondent pas aux critères de présentation sus-indiqués, la rédaction ne disposant pas de moyens pour apporter les compléments nécessaires.

Les manuscrits reçus ne sont généralement acceptés pour la publication qu'après avis favorable d'au moins un expert externe (procédure de pré-lecture obligatoire).

Les textes retenus seront publiés dans la version papier et dans la version électronique de la Revue.

Les manuscrits doivent être adressés en version papier au

Secrétariat de la rédaction RIDE

CREDIMI (UMR 6295)

Faculté de droit

4, bd Gabriel

21000 Dijon – France

et en version électronique directement par courriel à  
clotilde.fortier@u-bourgogne.fr et hans.micklitz@eui.eu